



Allocation pour régime alimentaire spécial

Mise à jour de l'annexe « Régimes alimentaires spéciaux »

Clarification pour les professionnels de la santé approuvés

À compter du 1^{er} décembre 2014, les trois troubles médicaux suivants seront ajoutés à la liste des états pathologiques admissibles à une allocation pour régime alimentaire spéciale :

1. Cardiopathie congénitale – A subi : une opération de Ross ou un switch artériel ou une coarctation coexistante de l'aorte
2. Perte de poids involontaire attribuable au traitement par l'interféron de l'hépatite C (indice de masse corporelle [IMC] <25),
3. Syndrome de Rett (IMC <18,5).

Cardiopathie congénitale – A subi : une opération de Ross ou un switch artériel ou une coarctation coexistante de l'aorte

Si l'auteur de la demande a reçu un diagnostic de cardiopathie congénitale et a subi une opération de Ross ou un switch artériel ou une coarctation coexistante de l'aorte, il pourrait avoir droit à une allocation pour régime alimentaire spécial.

Perte de poids involontaire attribuable au traitement par l'interféron de l'hépatite C (IMC <25)

Si l'auteur de la demande suit un traitement à l'interféron de l'hépatite C, a un IMC inférieur à 25, et souffre d'une perte de poids involontaire

correspondant à l'une des deux catégories ci-dessous, il pourrait avoir droit à une allocation pour régime alimentaire spécial :

- > 5% et ≤ 10 % du poids corporel habituel
- > 10% du poids corporel habituel

Justification des limites de l'IMC

Le régime spécial est destiné aux personnes atteintes d'hépatite C qui ont des besoins nutritionnels supplémentaires et qui suivent un traitement à l'interféron. Les preuves médicales montrent toutefois qu'un régime riche en protéines et en énergie pourrait nuire aux personnes atteintes d'hépatite C chronique qui sont considérées comme en surpoids ou obèses (c.-à-d. que leur IMC est supérieur à 24,9), car le surpoids entraîne une accumulation de graisse dans le foie. Le risque accru d'accumulation de graisse dans le foie est associé à une progression plus rapide de la fibrose du foie, ainsi qu'à une baisse de l'efficacité du traitement du virus de l'hépatite C.

.../2

Syndrome de Rett (IMC <18,5)

Si l'auteur de la demande a reçu un diagnostic de syndrome de Rett et a un IMC inférieur à 18,5, il pourrait avoir droit à une allocation pour régime alimentaire spécial.

Justification des limites de l'IMC :

Le régime spécial est destiné aux personnes atteintes du syndrome de Rett qui ont des besoins plus élevés en protéines et en énergie et qui ont de la difficulté à garder un poids normal (souffrent d'insuffisance pondérale). Un IMC maximal de 18,5 permet de s'assurer que les personnes atteintes du syndrome de Rett qui ont le plus besoin d'un régime alimentaire spécial – les patients dont l'IMC est inférieur à la plage normale – en bénéficient.

Instructions pour remplir le formulaire de demande

Si l'auteur de la demande est atteint d'une **cardiopathie congénitale et a subi l'opération de Ross ou un switch artériel ou une coarctation coexistante de l'aorte**, le professionnel de la santé approuvé doit remplir la section 2 du formulaire de demande, ainsi que l'encart correspondant, en : (1) cochant la case; (2) indiquant la durée nécessaire du régime spécial; (3) apposant ses initiales sur l'encart. L'auteur de la demande doit remplir la section 1 et signer la section 4 du formulaire de demande et le retourner, avec l'encart dûment rempli.

Selon la politique existante, le diagnostic de **cardiopathie congénitale ainsi que l'opération de Ross ou le switch artériel ou la coarctation coexistante de l'aorte** doivent être consignés dans le dossier médical du patient.

Si l'auteur de la demande connaît une **perte de poids involontaire attribuable au traitement à l'interféron de l'hépatite C (IMC <25)**, le professionnel de la santé approuvé doit cocher la catégorie correspondant à la perte de poids involontaire dans la section appropriée à la page 3 de la demande. La durée nécessaire du régime spécial doit également être indiquée et le professionnel de la santé approuvé doit y apposer ses initiales. L'auteur de la demande doit remplir la section 1 et signer la section 4 du formulaire de demande et le retourner, avec l'encart dûment rempli.

Selon la politique existante, le diagnostic de perte de poids involontaire attribuable au traitement à l'interféron de l'hépatite C (IMC <25) doit être consigné dans le dossier médical du patient. Le professionnel de la santé approuvé doit également consigner l'IMC du patient pour s'assurer que l'indice est inférieur à 25.

.../3

Si l'auteur de la demande est atteint du **syndrome de Rett (IMC <18,5)**, le professionnel de la santé approuvé doit remplir la section 2 du formulaire de demande, ainsi que l'encart correspondant, en : (1) cochant la case; (2) indiquant la durée nécessaire du régime spécial; (3) apposant ses initiales sur l'encart. L'auteur de la demande doit remplir la section 1 et signer la section 4 du formulaire de demande et le retourner, avec l'encart dûment rempli.

Selon la politique existante, le diagnostic du syndrome de Rett (IMC <18,5) doit être consigné dans le dossier médical du patient.

Le professionnel de la santé approuvé doit consigner l'IMC du patient pour s'assurer que l'indice est inférieur à 18,5.¹

REMARQUE : *Le présent avis est publié à des fins d'information seulement. Il ne doit pas servir à déceler un état pathologique admissible ni être inclus dans la demande remplie.*

¹ L'allocation pour régime alimentaire spécial pour le syndrome de Rett (BMI <18,5) ne peut pas être indéterminée, car les patients devront faire réévaluer leur indice de masse corporelle afin de s'assurer qu'il ne dépasse pas la limite.